

Nomination des membres suppléants non notaires des Commissions de nomination pour le notariat

La Chambre des représentants nomme des membres suppléants parmi les 3 catégories de membres externes qui ne sont pas notaires, à savoir:

- un magistrat en fonction choisi parmi les magistrats du siège des cours et tribunaux et les magistrats du ministère public;
- un chargé de cours ou un professeur de droit auprès d'une faculté de droit d'une université belge qui n'est pas notaire, candidat-notaire ou notaire associé;
- deux membres externes ayant une expérience professionnelle utile pour la mission.